

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/064**

**Du mercredi 8 mars 2023**

**Relative à un contrat de prestation avec Madame Christelle LARIDANT,  
pour un module « Gestion du stress » organisés par Ris Emploi dans  
le cadre des ateliers Santé Emploi**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de permettre aux chercheurs d'emploi Rissois de renforcer leurs méthodes de recherche d'emploi par des techniques complémentaires aux accompagnements renforcés dispensés par les conseillers à l'emploi de Ris Emploi,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation avec Madame Christelle LARIDANT, domiciliée 4, avenue des Glycines - 91130 RIS-ORANGIS, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, d'un module intitulé « Gestion du stress » à destination des chercheurs d'emploi dans le cadre des ateliers Santé Emploi pour l'année 2023.

**ARTICLE 2** : Le coût est fixé à 500 € TTC par cycle de 5 séances, soit 100 € TTC la séance d'une heure pour 5 à 8 participants, payables sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2023, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

W

2023/

Fait à Ris-Orangis, le 8 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 MARS 2023**

Publié le : **24 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

